



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

Sommaire

DIECCTE / Direction

971-2022-01-03-00003 - Arrêté DEETS du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe. (6 pages) Page 3

DRFIP /

971-2021-12-28-00005 - Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives de la Guadeloupe (3 pages) Page 10

971-2021-12-28-00004 - Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires au sein de la commission départementale des valeurs locatives de la Guadeloupe (2 pages) Page 14

DIECCTE

971-2022-01-03-00003

Arrêté DEETS du 3 janvier 2022 portant
subdélégation de signature à la direction de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités (DEETS) de la Guadeloupe.



**Arrêté DEETS du 3 janvier 2022
portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 12 décembre 2019 portant délégation de signature aux responsables d'unités opérationnelles sur le BOP 354 à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 3 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Arrête

Titre I – Suppléance direction

Article 1 – En cas d’absence de **Monsieur ALAIN FRANCES**, directeur de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe , subdélégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie » et à **Madame PASCALE PEPE**, directrice adjointe et responsable du pôle solidarités, pour l’ensemble des décisions listées dans l’arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, selon à qui l’intérim aura été confié.

Article 2 – En cas d’absence simultanée du directeur et de ses adjoints, sera désigné, parmi le directeur de cabinet et les responsables de pôle, le bénéficiaire de la subdélégation de signature pour l’ensemble des décisions listées dans l’arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé.

Titre II – Administration générale

Pôle T - Travail

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ALAIN-FELIX MATHIEU**, responsable du pôle T « travail », à effet de signer les actes listés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

Article 4 - En l'absence du responsable du pôle « travail », la subdélégation visée à l'article 3 est confiée à son suppléant désigné : **Monsieur ALEXANDER LAGRANDCOURT** ou **Madame AGNES LAUTONE**.

Pôle 3E – Entreprises, emploi et économie

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie », à effet de signer les actes listés aux articles de 3 à 12 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

Article 6 - En l'absence du responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », la subdélégation visée à l'article 5 est confiée à son suppléant désigné : **Madame AGNES BRUNET-TESSIER**, **Madame ALIANE CASSIN** ou **Madame LOVELY NICOISE** chacun sur son champ de compétence. .

Pôle C - Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie

Article 7 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ERIC EBERSTEIN**, responsable du pôle « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », à effet de signer les actes listés aux articles 13 et 14 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

Article 8 - En l'absence du responsable du pôle C « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », la subdélégation visée à l'article 7 est confiée à son suppléant désigné : **Madame VERONIQUE GUIBERT-BRAND** ou **Madame PASCALE BIGOT**.

Pôle S – Solidarités

Article 9 – Subdélégation de signature est donnée à **Madame PASCALE PEPE**, directrice adjointe, responsable du pôle « Solidarités », à effet de signer les actes listés à l'article 15 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

Article 10 – En l'absence du responsable du pôle S « Solidarités », la subdélégation visée à l'article 9 est confiée à son suppléant désigné : **Madame Danielle PELLI**, **Mme Laurence DIB**, ou **Monsieur Martin CANEVAL**, chacun sur son champ de compétence.

Administration générale

Article 11 - En l'absence du directeur ou de son intérimaire désigné, subdélégation de signature est confiée à **Monsieur PHILIPPE CEROL** à effet de signer les actes listés à l'article 16 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Article 12 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur CHRISTIAN BALIN**, responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à effet de signer les actes listés aux articles 2 à 15 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23 sur son champ de compétence territoriale.

Article 13 - En l'absence du responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la subdélégation visée à l'article 12 est confiée à **Madame MARIE-LAURE LAQUITAINE**.

Titre III – Ordonnancement secondaire

Article 14 - Subdélégation de signature est donnée à effet de signer les actes listés à l'article 17 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé :

	BOP 102	BOP 103	BOP 124	BOP 111	BOP 123	BOP 134	BOP 155	BOP 159	BOP 354	BOP 305	BOP 104	BOP 147	BOP 157	BOP 177	BOP 183	BOP 304
Alain-Félix MATHIEU (pôle T)				X												
Ludovic de GAILLANDE (pôle 3E)	X	X			X	X		X		X						
Eric EBERSTEIN (pôle C)						X										
Pascale PEPE (pôle S)											X	X	X	X	X	X

Article 15 - En l'absence du directeur, ou de son intérimaire désigné, sa délégation pour chacun des BOP visés à l'article 17 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé est confiée à **Madame SANDRA NEBLAI**.

Article 16 - Subdélégation de signature est donnée pour la fonction de validation dans l'outil CHORUS des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- **Madame Sandra NEBLAI,**
- **Madame Fabienne GERMAIN,**
- **Madame Obertine BEVIS-SURPRISE.**
- **Et Madame Claude MARCHETTI.**

Titre IV – Exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable

des marchés publics et accords-cadres

Sans objet

Titre V – Application et publication

Article 17 - Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 18 - Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 3 janvier 2022

Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités



Alain FRANCES

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Alain FRANCES

DRFIP

971-2021-12-28-00005

Arrêté portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives de la
Guadeloupe



**Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de LA
GUADELOUPE**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la délibération n°2021-9/3ème R/A3-B1 du 24 juillet 2021 du conseil départemental de la Guadeloupe portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 971-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2021 portant désignation d'office des représentants des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ainsi que leurs suppléants ;

Vu les lettres en date des 5,6 ,9 novembre et 20 décembre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 971-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Guadeloupe en date du 21 octobre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Guadeloupe, en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il ya lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} – La commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme POLIFONTE Hélène	M. DARTRON Jean
Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle	Mme GALVANI Tania

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. CALIFER Elie	M. BAPTISTE Christian
M. COURTOIS Jean-Philippe	Mme MATHIASIN épouse MARC Jeanny
M. Hubert Jean-Marie	Mme GABRIEL épouse BAJAZET Claudine
M. OTTO Jules Victor	Mme THEOBALD épouse PONCHATEAU Marie-Yveline

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Mme PIQUION Liliane	M. BIRAS Dominique
M. SURDIN William	Mme ENJARIC Sandra
M. BACLET Guy	M. Ephrem GLORIEUX
M. NAVIS François	M. LANCLAS Edmond

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. HUYGHUES-DESPOINTES Martin	MOUEZA Philibert
M. MARTIN François-Xavier	M. VIAL-COLLET Patrick
M. VENUTOLO Victor	M. VAITILINGON Camille
M. DEFREL Patrick	Mme DARLY Nadine
M. DARIN Patrick	M. RAMASSAMY Jean Yves
Maître Linda BERTAUD	M. ANZALA Franck
M. KASSIS Jean	Mme WERTER Isabelle
M. DE VIRGINY Roger	M. MELIOT Yannick
M. MARTIN Michel	M. DOS SANTOS Clément

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe sont réunis à l'initiative du Directeur régional des finances publiques.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

12 DEC. 2021

Sébastien CAUWEL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution du présent arrêté.

DRFIP

971-2021-12-28-00004

Arrêté portant désignation d'office des
représentants des maires au sein de la
commission départementale des valeurs
locatives de la Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Guadeloupe**

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de LA GUADELOUPE

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Considérant qu'à défaut de désignation de l'association départementale des maires des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe, le représentant de l'État dans le département désigne d'office lesdits représentants;

Considérant qu'en date du 1er octobre 2021 l'association départementale des maires de la Guadeloupe n'a pas fait connaître le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale ;

Considérant que l'association départementale des maires de la Guadeloupe n'a pas fait connaître le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département en qualité de représentants des maires ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant qu'il ya lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} – Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. CALIFER Elie	M. BAPTISTE Christian
M. COURTOIS Jean-Philippe	Mme MATHIASIN épouse MARC Jeanny
M. Hubert Jean-Marie	Mme GABRIEL épouse BAJAZET Claudine
M. OTTO Jules Victor	Mme THEOBALD épouse PONCHATEAU Marie-Yveline

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 28 DEC. 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

28 DEC. 2021



Sébastien CAUWEL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution du présent arrêté.